

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 31 mars 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Etaient présents: MME CHEVALLIER, M. FEAUVEAU ET M. GROSBOIS,
Adjoints.

MME BRANDSTAETTER, PAULINO, PIACENTINO ET MME
THOMAS
M. COUĆ, HENRIOL, FATIS, MIRON et ROSA

Absents excusés: MME TRABAC pouvoir à M. HENRIOL

Absents : M. TIMOTEO

Secrétaire de Séance: MME PIACENTINO Anna

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Anna PIACENTINO a été désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2017 et s'ils ont des observations à formuler
Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2017.

DELIBERATION N°2017-17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Sylvia CHEVALLIER, Adjointe aux Finances donne connaissance des données financières de l'exercice 2016 qui font ressortir les résultats de clôture suivants, conformes aux écritures du comptable dans les comptes de gestion :

Investissement réalisé :

DEPENSES	215 227.22
RECETTES	99 388.85
DEFICIT	115 838.37

Fonctionnement réalisé :

DEPENSES	447 306.71
RECETTES	625 406.61
EXCEDENT	178 099.90

Afin de pouvoir procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

DELIBERATION N°2017/18 – COMPTE DE GESTION 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2016,

VU le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de BUSSY-ST-GEORGES, concernant l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière n'appelle pas d'autres observations de la part du Conseil Municipal.

ADOpte le compte de gestion 2016 dressé par le Trésorier Principal.

DELIBERATION N°2017-19 AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

D'affecter le résultat de la façon suivante :

Au titre de l'excédent de fonctionnement au compte 002 la somme de **62 261.53 €**

Au titre du déficit d'investissement au compte 001 la somme de **115 838.37 €**

Au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés : la somme de **115 838.37 €**

DELIBERATION N°2017/20 – TAUX D'IMPOSITION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 MI produit par les services fiscaux, et notamment les bases d'impositions notifiées pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Considérant le produit fiscal attendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 contres Mme PIACENTINO et Mr MIRON

Mr MIRON et Mme PIACENTINO expliquent leur vote en indiquant que vu l'excédent de plus de 62 000€, il n'y a pas lieu d'augmenter les impôts cette année.

Mr MAILLARD indique que l'excédent comblera juste les annuités d'emprunt 2017, et qu'il est donc nécessaire de prévoir cette augmentation afin de maintenir le budget en équilibre.

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à:

Taxe d'habitation:	9.08 %
Foncier bâti:	21.48 %
Foncier non-bâti:	42.08 %

DELIBERATION N°2017-21 – BUDGET PRIMITIF 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2017 présenté par Monsieur MAILLARD, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En section de fonctionnement :
 Dépenses : 712 015.53€
 Recettes : 712 015.53€

En section d'investissement :
 Dépenses : 280 488.90€
 Recettes : 280 488.90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions Mme PIACENTINO et Mr MIRON

ADOPTE par chapitre le budget primitif de l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017/22

COMPÉTENCE DE LA CAMG : AJOUT DE LA CONTRIBUTION AU SDIS

La cotisation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est une dépense obligatoire des communes. L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) permet le transfert de cette charge des communes à leur établissement intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. La CLECT sera amenée à se prononcer sur l'évaluation du transfert de charges.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
+ Produit fiscal + DGF CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
- AC n-2	-20 705 k€	-19 427 k€
= Numérateur	31 359 k€	32 637 k€

Si le transfert de la charge est neutre pour la communauté d'agglomération, il offre un avantage indéniable sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

+ Produit fiscal CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
+ Produit fiscal communes n-1	76 856 k€	76 856 k€
= Dénominateur	128 919 k€	128 919 k€

Comme le montre le tableau ci-contre, le coefficient d'intégration fiscale progresserait de 100 points de base, soit de 24,32% à 25,32%, rien que par la diminution de l'attribution de compensation équivalent au transfert de la cotisation au SDIS.

CIF	24,32%	25,32%
------------	---------------	---------------

	SANS SDIS	AVEC SDIS
Population DGF	94 473	94 473
x CIF	24,32%	25,32%
x valeur de point	119,92	119,92
DGF de base	2 755 726	2 868 043
GAP		112 317

Le coefficient d'intégration fiscale est une variable multiplicatrice de calcul de la DGF de base. Ainsi, à périmètre législatif constant, le transfert de la contribution au SDIS des communes à la communauté d'agglomération entraînerait une recette supplémentaire de 112 k€ par an.

Le conseil communautaire a délibéré sur cet élargissement de compétence et invite chaque commune à en faire de même.

Les crédits budgétaires communaux qui prévoyaient initialement la contribution au SDIS seront corrigés dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 30 janvier 2017 et le vote unanime du conseil communautaire du 6 mars 2017 dans sa délibération n°2017/015,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour :
- ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la contribution au SDIS**

DELIBERATION N°2017-23 –

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AEV

Considérant que l'Agence des Espaces Verts (AEV) a été créée, il y a plus de 40 ans, par l'Assemblée nationale, sous l'impulsion visionnaire d'Edouard Bonnefous, Maire de Versailles et de Gérard Larcher, Maire de Rambouillet ;

Considérant que l'AEV avait dans sa loi créatrice pour mission de protéger les ceintures vertes régionales forestières, puis agricoles et d'aider les collectivités à acquérir des espaces verts pour les protéger ;

Considérant la création par la Région et les communes concernées des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF), dans lesquels l'AEV bénéficie d'un protecteur droit de préemption ;

Considérant que les PRIF s'avèrent particulièrement utile pour acquérir des espaces forestiers ou naturels, les préserver, les entretenir et les ouvrir au public ;

Considérant que les PRIF à vocation agricole permettent de sauvegarder les espaces agricoles, de les mettre à disposition des agriculteurs par des baux agricoles de longue durée et d'éviter le mitage de nos champs, en partenariat avec la Safer ;

Considérant la nécessité de préserver les espaces régionaux en dehors des zones carencées afin que nos forêts ne soient pas fragilisées, par des mitages, des ventes déguisées en donation, des urbanisations sauvages et qu'elles puissent continuer à rester ouvertes au public ;

Considérant les actions d'Education à l'environnement de l'AEV, créé par Pierre-Charles Krieg, qui depuis près de 20 ans ont permis à des enfants, du CP au CM2, en partenariat avec l'Education Nationale, de découvrir la nature ;

Considérant l'aggravation des questions liées à la pollution de l'air aussi bien en grande qu'en petite couronne et à Paris, et le besoin de plus d'espaces forestiers ouverts au public et d'espaces agricoles préservés ;

Considérant le rapport de la CRC qui souligne notamment la bonne gestion générale de l'AEV et le fait qu'elle a pleinement rempli ses missions originelles de préservation de nos ceintures vertes ;

Considérant la nécessité de conserver sur le territoire francilien une veille foncière active comme celle que réalise l'AEV et compatible avec les délais légaux du code de l'urbanisme (2 mois de réponse à une DIA) ;

Considérant le souhait exprimé par la nouvelle majorité régionale de réorganiser les services de la région et les organismes associés qui en dépendent ;

Considérant l'absence de clarification des intentions de l'exécutif régional quant à l'évolution éventuelle des missions de l'AEV ;

Considérant la baisse substantielle des moyens accordés par la Région à l'AEV lors des votes des budgets pour l'année 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal après délibéré,

Exprime à l'unanimité son attachement à la protection des espaces fonciers agricoles, verts et forestiers régionaux de notre commune ;

Souligne son soutien à l'action de l'AEV, outil fidèle et efficace de la préservation de notre cadre de vie ;

S'oppose à la vente des biens gérés par l'AEV, soucieux de la garantie de l'ouverture au public des espaces boisés et de la pérennité sur le long terme des activités agricoles, que seule peut garantir la propriété publique ;

Demande à la Région de clarifier ses intentions quant au devenir de l'AEV et de lui donner des moyens matériels pérennes pour mener à bien ses missions.

DELIBERATION N°2017-24 – ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SDESM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon

DELIBERATION N°2017-25 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – CAUE 77

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant le rôle de conseil du CAUE 77 auprès des collectivités et des particuliers,

Propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur Le Maire à signer la proposition d'adhésion au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement ;
PRECISE que cette dépense sera prévue au budget 2017

DELIBERATION N°2017-26
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ECLECTRICITE – SDESM
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2018-2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le renouvellement de cette adhésion pour 2018/2019.

DELIBERATION N°2017-27 –

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES DU DEVERSEMENT DANS LA STATION D'EPURATION DU SIAM A SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Considérant l'arrêté de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte de la CAMG à l'Abattoir de Jossigny

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Siam dans le cadre du déversement dans la station d'épuration du Siam à Saint Thibault des Vignes.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, une abstention Mr FEAUVEAU, donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer les conventions.

DELIBERATION N°2017-28–
MOTION DE SOUTIEN –LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4 – RN36
LES COMMUNES DE SEINE ET MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS

Vu le code général des collectivités

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux :

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

Refuse que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

Rappelle l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012.

Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- Aide aux transports pour les lycéens : CCAS
- Info DUP *clôture de l'enquête publique le 8 avril + rappel de l'historique du CM
- Journée des plantes et du jardin aura lieu à Jossigny le 7 et 8 octobre
- Enquête publique PLU démarre le 3 avril 2017 et jusqu'au 2 mai 2017.
- Travaux carrefour SMAEP une semaine + élagage de la voute
- mise en place du radar pédagogique pour un mois en mai
- Le voyage des anciens aura lieu le 31 mai 2017
- Fête du moulin le 18 juin 2017
- Ouverture de l'église tous les jours
- Fête communale le 24 et 25 juin, brocante le 25 juin.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h38.